

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 21 février 2020, tout projet de construction ou de rénovation mené sur la commune doit désormais respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).



Élaboré à l'échelle des 73 communes de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi s'applique désormais en lieu et place de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS).

Vous souhaitez :

- [Consulter en ligne le PLUi et le mode d'emploi](#)
- Consulter une version papier du PLUi : Grand Paris Seine & Oise – [Service Autorisations du Droit des Sols \(ADS\)](#) - 100 avenue Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy ou au Service urbanisme de la Ville.

Vous avez un projet de construction neuve ?

Vous souhaitez agrandir votre habitation ou, au contraire, démolir un bâtiment ? Vous envisagez de modifier l'aspect extérieur de votre maison (réfection de toiture, changement de fenêtre, ravalement de façade, création de nouvelles ouvertures, modification de clôture ...) ?

Rendez-vous sur le site de la Communauté urbaine, rubrique [Autorisation du Droit des Sols](#), et retrouvez l'ensemble des infos pratiques (quelles autorisations pour quels travaux ? quels délais d'obtention ? comment constituer son dossier ? ...)

Liens utiles

[Consulter le PLUi et le mode d'emploi](#)

[Consulter le Service d'autorisation du droit des sols](#)

[PLUi](#)